DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille seize, le 25 du mois de janvier, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2016.

Date d'affichage:

5 février 2016

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TISSERAND Franck.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mr BAPTIZET François, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr VIEILLE Serge, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc.

Membres titulaires excusés

Mme FALLICA Christine représentée par Mme CHAVANNE Evelyne.

Membres suppléants présents

Mme DEGALLAIX Véronique, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr BILQUEZ Raymond.

Membres suppléants excusés

Mr RACLOT Loïc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr CHANEZ Samuel.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard, Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1ER DECEMBRE 2015

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 1er décembre 2015 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré.

Le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



DEPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01 ARRIVEE -8 FEV. 2016

BUREAU DU COURTIER 3 PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Procès-verbal

Comité syndical du pays Vesoul-val de Saône

L'an deux mille quinze, le 1er du mois de décembre, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL - VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 19 novembre 2015.

Date d'affichage:

11 décembre 2015

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 21

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTIN Jean-Marie.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mme DEGALLAIX Véronique, Mr CHANEZ Samuel, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme AEBISCHER Blandine, Mr DOUSSOT Pascal, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc, Mme JABY Michelle.

Membres titulaires excusés

Mr BAPTIZET François représenté par Mr BERTIN Jean-Marie, Mme BERNARDIN Malika représentée par Mme MANIERE Sylvie, Mr VIEILLE Serge représenté par Mme FRIQUET Carmen, Mme CARSANA Viviane représentée par Mr GAUDINET Bernard.

Membres suppléants présents

Mme Christine FALLICA, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr LESCOMBES Patrick, Mr BULLIARD Bernard, Mr LIGEY Philippe.

Membres suppléants excusés

Membres consultatifs présents

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard , Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit, Mr WEYERMANN Michel.



La Présidente propose de bouleverser l'ordre du jour de la séance, afin de présenter en deuxième point le rapport relatif au contrat local de santé et ce, après avoir délibéré pour l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 2 novembre dernier.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2015

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 2 novembre 2015 ou s'il y a des modifications à apporter. L'exposé de Madame la Présidente entendu et.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 2 novembre 2015.

2/ MISSIONS

2.1/ CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Présidente donne la parole à Laëtitia Georges, chargée de mission santé, qui présente le rapport soumis à l'approbation du Comité et plus particulièrement le nouveau contrat local de santé.

Elle indique que par courrier en date du 23 octobre 2014, l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sollicitait le Pays Vesoul – Val de Saône, en vue du renouvellement de son Contrat Local de Santé, initialement signé en décembre 2011 et arrivé à échéance en décembre 2014.

Après évaluation du premier CLS et présentation de son bilan, des travaux ont été engagés tout au long de l'année par le Pays et l'ARS pour faire émerger de nouvelles pistes d'action à intégrer dans un nouveau CLS.

Laëtitia Georges rappelle qu'un point d'étape de ces travaux a été présenté au Comité Syndical le 24 septembre 2015.

Après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, le Contrat Local de Santé est établi sous forme de convention, présentée en annexe.

Il est précisé que les actions recensées seront financées par :

- l'ARS, via le Fond d'Intervention Régionale, à hauteur de 92 200€, se déclinant comme suit :
 - o FIR « CLS » de 48 000€.
 - FIR « santé et environnement » de 39 000€ (conventionnement en 2016).
 - o FIR « réseau » de 5 200€.
- d'autres partenaires tels que l'Etat, le Conseil Départemental ou encore la CAF, qui interviennent à hauteur de 76 000€,
- le Pays, qui mobilise 3 000€ pour le financement de l'Evaluation d'Impacts sur la Santé (SCOT),
- certains opérateurs partenaires, maîtres d'ouvrages des actions, mobilisent de l'autofinancement à hauteur de 3 830€.

Le montant total des subventions atteint 175 030€ pour un montant total des actions ayant émergées en phase de concertation s'élevant à 198 260€, soit un écart de 23 230€.

Laëtitia Georges indique que l'ARS, qui juge le projet de CLS du Pays très ambitieux, a évoqué la possibilité de financer la différence (23 230€) par le biais d'un avenant à la convention qui pourrait être présenté courant 2017 (réflexion et construction à prévoir dès 2016). A défaut, un choix et une priorisation des actions devront être opérés.

Une synthèse des actions du contrat local de santé est présentée aux membres du comité syndical : rappel des axes du CLS, des thématiques ciblées, des porteurs de projets identifiés, des enjeux de chaque action et de leur budget respectif.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau CLS, l'ARS souhaite que tous les partenaires cofinanceurs des actions soient signataires de la convention.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

Ainsi, compte tenu des délais contraints pour organiser une signature multi-partenariale en décembre 2015, l'ARS propose que deux conventions soient établies :

- une première, signée en décembre 2015, entre le Pays et l'ARS, d'un montant de 24 000€ (convention en annexe), qui répond à l'obligation imposée à l'ARS de verser les fonds,
- une seconde, qui sera signée au cours du premier trimestre 2016, entre le Pays, l'ARS, la MSA, et d'autres partenaires financeurs tels que l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF..., d'un montant de 24 000€.

Il est entendu qu'à cette occasion, un nouveau projet de convention sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

La Présidente remercie Laëtitia Georges et les membres du Comité Syndical, ainsi que tous les partenaires et acteurs locaux qui se sont mobilisés tout au long de ces derniers mois pour travailler à l'élaboration de ce deuxième CLS porté par le Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical à l'unanimité

- VALIDE le projet de Contrat Local de Santé, tel qu'il est présenté en annexe,
- AUTORISE la Présidente à signer la convention du Contrat Local de Santé 2015 et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

3/ ADMINISTRATIF

3.1/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - 2016

La Présidente informe les membres du Comité Syndical que la convention signée avec le Conseil Régional de Franche-Comté concernant le financement du poste de Plan Climat-Energie Territorial arrive à son terme en janvier 2016.

Ce partenaire financier propose de reconduire les dispositifs d'aide en termes d'accompagnement à l'ingénierie sur la base suivante :

• 30% de 90% du temps de travail d'1ETP pour le Conseil Régional.

La Présidente rappelle que la demande de financement du poste du Plan Climat-Energie Territorial avec l'ADEME a été effectuée en mai 2015 pour une période de conventionnement de 3 ans.

Le Syndicat Mixte va solliciter les aides annuelles auprès du Conseil Régional, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	en %
Frais salariaux	38 000.00 €	ADEME	11 800.00 €	29%
Déplacements	1 800.00 €	Région Franche-Comté	10 950.00 €	27%
Formations - Colloque - Séminaires	500.00 €	Autofinancement	17 550.00 €	44%
Total pour 1 an	40 300.00 €	Total pour 1 an	40 300.00 €	100%

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité

- APPROUVE la sollicitation de l'aide financière auprès du Conseil Régional pour l'année 2016,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention,
- ENGAGE le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs,
- ACTE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2016,
- INFORME le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

3.2/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE « PLANIFICATION URBAINE » / SCOT - 2016

La Présidente explique aux membres présents que le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique territoriale, finance un poste dédié à la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du SCoT menée sur le territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte sollicite donc l'aide financière annuelle correspondante auprès de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	en %
Frais salariaux	39 500.00 €	Conseil Régional	19 275.00 €	45.35
Déplacements	2 000.00 €			
Formations - Colloque - Séminaires	1 000.00 €	Autofinancement	23 225.00 €	54.65
Total	42 500.00 €	Total	42 500.00 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical à l'unanimité

- APPROUVE la sollicitation de l'aide financière auprès du Conseil Régional pour l'année 2016,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention,
- ENGAGE le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

- ACTE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2016,
- INFORME le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

3.3/ <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE « MAINTIEN ET ACCUEIL D'ACTIVITE DE SANTE » - 2016</u>

La Présidente explique aux membres présents que le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique territoriale, finance un demi-poste dédié à la mise en œuvre d'une thématique prioritaire, à la fois pour la Région et le Pays Vesoul Val de Saône.

Aussi, la politique « maintien et accueil d'activité de santé » menée sur le territoire du Pays est éligible à ce dispositif d'aide régionale, à hauteur de 50% d'un 0.5 ETP.

Le Syndicat Mixte sollicite donc l'aide financière annuelle correspondante auprès de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelle	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	en %
Frais salariaux – 0.5 ETP	19 250.00 €	Conseil Régional	10 375.00 €	50%
Déplacements	1 000.00 €			
Formations - Colloque - Séminaires	500.00 €	Autofinancement	10 375.00 €	50%
Total	20 750.00 €	Total	20 750.00 €	100%

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité

- APPROUVE la sollicitation de l'aide financière auprès du Conseil Régional pour l'année 2016,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention,
- ENGAGE le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs,
- ACTE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2016,
- INFORME le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

3.4/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE GENERALISTE - ANNEE 2016

La Présidente explique aux membres présents que le Conseil Départemental de Haute-Saône soutient les Pays dans leur ingénierie généraliste, en allouant une subvention forfaitaire d'un montant de 4 500€ sur la base des frais salariaux.

La Présidente propose donc de solliciter cette aide et de valider le plan de financement prévisionnel de l'année 2016, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Dépenses	2.5	Recettes		
Nature des dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	%
Frais salariaux	62 000 €	CD 70	4 500 €	7.26%
		Autofinancement	57 500 €	92.74%
Total	62 000 €	Total	62 000 €	100,00%

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité

- APPROUVE la sollicitation de l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône pour l'année 2016,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention,
- ENGAGE le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs,
- ACTE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2016,
- INFORME le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

3.5/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

La Présidente informe les membres du Comité :

- De l'opportunité pour le Syndicat Mixte Pays Vesoul Val de Saône de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques;
- Que le Syndicat Mixte Pays Vesoul Val de Saône adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 l 2° du Code des marchés publics ;

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat Mixte Pays Vesoul – Val de Saône, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le Comité Syndical à l'unanimité

 AUTORISE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône soit habilité à souscrire pour le compte du Syndicat Mixte Pays Vesoul – Val de Saône des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès,
 - Accidents du travail Maladies professionnelles.
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à date d'effet au 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°01

4/ MISSIONS

4.1/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS VESOUL-VAL DE SAONE ET GRDF

La Présidente rappelle au Comité Syndical que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a soutenu financièrement la réalisation du défi « Familles à énergie positive » sur la période 2014-2015.

Souhaitant approfondir ce soutien et valoriser un véritable partenariat, il est proposé à ce jour de signer une convention entre GrDF et le Pays Vesoul-Val de Saône afin de structurer, sur les secteurs où le vecteur gaz est présent, les actions d'efficacité énergétique ainsi qu'une filière de production de biométhane locale.

La Présidente précise les actions susceptibles d'être couvertes par la convention, par exemple :

- Mise à disposition de données de diagnostic,
- Appui aux études bio méthane.
- Identification de bâtiments en vue de proposer des solutions performantes gaz couplées à des énergies renouvelables,
- Identification de potentiel d'usage du gaz naturel pour les véhicules : benne à ordures ménagères, bus...
- Accompagnement dans la conception/réalisation d'actions retenues en aménagement, rénovation et mobilité sur les zones desservies en gaz,
- Formation de la filière bio méthane avec des visites de sites,
- 700

Elle indique que le Pays animera ces actions en partenariat avec les acteurs locaux et sera soutenu financièrement par GrDF à hauteur de 4 000€ par an sur 2 ans.

GrDF propose de signer cette convention conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul, territoire sur lequel la majorité des réseaux de Gaz du Pays sont implantés.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité

- APPROUVE la convention figurant en annexe,
- APPROUVE l'ouverture de ce partenariat à la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- AUTORISE la Présidente à signer la convention avec GRDF et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

En l'absence de questions diverses, Mme FRIQUET lève la séance, remercie les élus présents.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille seize, le 25 du mois de janvier, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2016.

Date d'affichage:

5 février 2016

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants: 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TISSERAND Franck.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mr BAPTIZET François, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr VIEILLE Serge, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc.

Membres titulaires excusés

Mme FALLICA Christine représentée par Mme CHAVANNE Evelyne.

Membres suppléants présents

Mme DEGALLAIX Véronique, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr BILQUEZ Raymond.

Membres suppléants excusés

Mr RACLOT Loïc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr CHANEZ Samuel.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard, Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit.



EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2016

Les orientations budgétaires présentées ci-après et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2016, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir débattu, Le Comité syndical,

PREND ACTE des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02



Débat d'Orientations Budgétaires Année 2016

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires du Pays Vesoul-Val de Saône et d'informer sur sa situation économique et financière, afin d'éclairer les choix des élus.

Le DOB est inscrit dans La Loi ATR du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, sous le titre II « de la démocratie locale », chapitre 1er « de l'information des habitants sur les affaires locales » et mis en application par les articles L.2312, L.3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République apporte des modifications par son article 107 « Amélioration de la transparence financière », notamment :

- 🕏 le DOB des EPCI doit être obligatoirement transmis aux membres qui le constituent,
- ble DOB doit faire l'objet d'une publication dont le mode est à l'appréciation de la structure (mise en ligne sur le site Internet, par exemple),
- ble rapport comporte en complément, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantage en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire est donc l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à sa contribution. Ces éléments sont de plusieurs ordres :

- Economiques tout d'abord. Il est aujourd'hui considéré comme un lieu commun d'affirmer que dans l'économie mondialisée, chaque pays, chaque économie, chaque zone géographique sont de plus en plus interconnectés. Il en découle donc un enchaînement où l'activité économique mondiale influence l'économie nationale, et par conséquent ses finances publiques, qui viennent à leur tour avoir un impact sur les collectivités locales.
- Ces éléments sont également politiques. En effet, l'exécutif, responsable de la politique budgétaire du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, a fixé des objectifs d'équilibre de la cotisation, que le budget primitif 2016 se devra de respecter.

Construire le budget 2016 revient donc à saisir le contexte financier et politique dans lequel il va évoluer, afin d'exposer ses principales orientations, tout en veillant à la maîtrise des comptes publics et à la réalisation du programme d'actions fixé

Ce débat est également l'occasion de rappeler les **engagements pris par le Pays** et de poser le **cadre des missions à venir**.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

1.- L'environnement général

◆ Une croissance encore insuffisante

Selon les dernières prévisions du FMI, la croissance devrait se consolider en 2016, à l'échelle mondiale, européenne et française.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir, notamment en raison de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. Cette reprise reste néanmoins fragile car des incertitudes existent quant à la situation de la Chine.

En ce qui concerne la zone euro, la reprise est, selon le FMI, « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore des incertitudes pèsent, liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1.2% pour 2015 et à 1.6% en 2016. Mais la baisse du prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas, doivent permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations et donc de relancer les investissements des entreprises. En ce qui concerne les marchés financiers, les taux d'intérêts continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas. Les banques centrales maintiennent leur politique monétaire très accommodante, dans l'attente d'une reprise certaine de la croissance.

La Banque Centrale Européenne, qui a lancé depuis début 2015 un programme d'achats massifs de dette publique et privée, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité, envisage de poursuivre cette politique jusqu'en septembre 2016, voire au-delà si la situation économique ne s'améliore pas. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016.

◆ La Loi de finances 2016 : une poursuite de la réduction des dotations

La Loi de finances adoptée le 29 décembre 2015, comporte un certain nombre de mesures mais est principalement axé sur une réduction des concours de l'Etat.

En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros programmés sur 2015/2017, la Loi de Finances 2016 constitue la troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales, pour un montant de 3.67 milliards d'euros.

Selon les mêmes modalités appliquées en 2014 et 2015 ; la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le boc communal : 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités.

Il convient également de souligner que le projet de Loi de finances pour 2016 prévoyait une réforme totale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire, mais aussi sur ses autres composantes : la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

En effet, la structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle, achèvement de la carte intercommunale notamment, et financière des collectivités.

Courant novembre dernier, le Gouvernement a décidé de reporter l'application de cette réforme au 1er janvier 2017.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

2.- Les finances du Pays

L'évolution budgétaire

Section de foncti	ionnement - Dépenses par grandes masses	- en euros	Allegated's	19 10 m	STE WA	E - 10 - EA
Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé 2015	DOB 2016
011	Charges à caractère général	35 137.20	102 880.69	128 578.00	58 829.52	128 510.00
012	Charges de personnel	233 439.02	233 925.28	294 494.76	251 154.04	287 500.00
014	Atténuation de produits	420.00				
65	Autres charges de gestion courante		24 000.00	25 050.00	24 000.00	24 000.00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			87 354.98		87 354.98
020	Dépenses imprévues					15 169.48
023	Virement à la section d'investissement			33 853.04		53 137.31
042	Opérations d'ordre entre section	1 524.00	20 116.00	15 623.99	6 402.99	10 000.00
TOTAL		270 520.22	380 921.97	584 954.77	340 386.55	605 671.77

Sous réserve du compte administratif 2015, il est à noter que les dépenses de fonctionnement diminuent de 10% environ entre 2014 et 2015. Dans le même temps, les dépenses de personnel connaissent une augmentation de l'ordre de 7%.

En matière de rémunération, les projections pour 2016 sont établies en fonction de l'évolution envisagée de la gestion des ressources humaines.

Section de fonctionnement – Recettes par grandes masses – en euros							
Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé 2015	DOB 2016	
002	Excédent antérieur reporté			148 170.06	148 170.06	180 570.77	
70	Produits des services	297.10	50.20				
74	Dotations et participations	345 537.74	415 862.67	434 784.71	442 430.15	423 101.00	
75	Produits divers de gestion courante				357.11	100.00	
042	Opérations d'ordre entre section			2 000.00		2 000.00	
TOTAL		345 834.84	415 912.87	584 954.77	590 957.32	605 671.77	

Les recettes de fonctionnement augmentent de 175 044.45 €, soit 42% entre 2014 et 2015, notamment grâce à l'augmentation de 1 € de la cotisation par habitants votée pour 2015, qui correspond à un montant de 77 180 € environ.

Il est rappelé que les sources de financement du Pays reposent par ailleurs sur les subventions obtenues par les partenaires en vue du soutien des postes d'ingénierie.

Les recettes prévisionnelles de 2016 reposent donc sur la contribution attendue de la part des EPCI membres du Pays, ainsi que sur l'estimation des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

Section d'invest	issement - Dépenses par grandes masses	- en euros				W 12 12 13
Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé 2015	DOB 2016
001	Déficit antérieur reporté			12 207.89		38 358.31
20	Immobilisations incorporelles	58 388.72	34 603.20	79 213.77	55 983.60	80 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 097.03	2 720.09	12 288.00	8 494.42	13 000.00
020	Dépenses imprévues					6 402.99
040	Opérations d'ordre entre section			2 000.00		2 000.00
041	Opérations patrimoniales			5 000.00		5 000.00
TOTAL		61 485.75	37 323.29	110 709.66	64 478.02	144 761.30

En 2015, les dépenses réelles d'investissement ont été affectées à hauteur de 86% à la réalisation du SCOT, alors que 14% représentent des acquisitions de mobilier et matériel informatique, destinées au pôle ADS, notamment.

Au cours de l'année 2016, il est prévu la poursuite des études SCOT ainsi que des achats en termes de mobilier et de matériel informatique, dédiés à la mise en œuvre de la programmation LEADER, notamment.

Section d'investissement – Recettes par grandes masses – en euros						
Chapitre	Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	BP 2015	Réalisé 2015	DOB 2016
1068	Affectation du résultat	9 800.76	59 961.15	12 207.89	12 207.89	70 000.00
10	Dotations et fonds divers			10 136.63	1 569.00	1 000.00
13	Subventions d'investissement		5 000.00	33 888.11	5 939.83	
023	Virement à la section d'investissement			33 853.04		53 137,31
040	Opération d'ordre entre section	1 524.00	20 116.00	15 623.99	6 402.99	15 623.99
041	Opérations patrimoniales			5 000.00		5 000.00
TOTAL		11 324.76	85 077.15	110 709.66	26 119.71	144 761.30

Sous réserve du compte administratif 2015, les recettes réelles d'investissement s'élèvent 7 508.83 € (FCTVA et subvention SCOT). Le déficit d'investissement est donc estimé à 38 358.31 €.

L'équilibre de la section d'investissement en 2016 pourra être réalisé grâce à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2015, à hauteur de 70 000.00 €.

◆ Les contributions des Communautés de Communes

Le Pays Vesoul-Val de Saône a bénéficié en 2015 d'une contribution des communautés de communes d'un montant de **291 099.00 €**, qui correspond à une cotisation à hauteur de 3,80€/habitants.

Conformément aux débats d'orientations budgétaires de 2015 et à la délibération du comité syndical en date du 17 février 2015, il est proposé de construire le budget de l'année 2016 sur la base d'un montant de cotisation maintenu à 3.80€/habitants.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

Pour l'année 2016, la contribution des Communautés de Communes est établit comme suit

	Habitants		Contribution	– en €
	2015	2016	2015	2016
C Agglomération de Vesoul	34 546	34 455	131 274.80	130 929.00
CC des Combes	7 444	7 710	28 287.20	29 298.00
CC des Hauts du Val de Saône	9 131	9 024	34 697.80	34 291.20
CC Terres de Saône	14 007	13 971	53 226.60	53 089.80
CC du Triangle Vert	11 477	11 464	43 612.60	42 993.20
TOTAL :	76 605	76 624	291 099.00	291 171.20

Source: INSEE / 2016 - Recensement 2013

Il est à noter que le territoire du Pays connait un gain de 19 habitants entre 2015 et 2016, ce qui entraine une hausse de la cotisation globale d'un montant de 72.20 €.

◆ <u>Le financement des postes</u>

En 2015, le financement des postes des agents du Syndicat Mixte s'est décliné comme suit :

- O 1 ETP « PCET »
 - aide région 30% / 0.9ETP

 ✓ Transport

 ✓ Transpor
 - aide ADEME 30% / 1 ETP
- O <u>1 ETP « Urbanisme Opérationnel Durable »</u>
- O <u>1/2 ETP « Thématique » : santé</u>
 - aide région à 50%
- O <u>1ETP « Droits des sols/Finances »</u>:
 - participation communes / 0.5 ETP (estimation)
- O 1ETP « AMI Bourgs centres » / CDD 2 mois :
- D <u>1ETP « Ingénierie »</u>
 - aide département forfait / 4 500€

Les dépenses éligibles concernent les salaires chargés, les frais de déplacements, les frais de formations et de colloques et également des frais de communication et de sensibilisation selon certaines missions.

En 2015, les dépenses totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 231 830 €, financées à hauteur de 74 790 €, soit 32% et un reste à charge du Pays qui s'élève à 157 040 €, soit 68%.

En 2016, le financement des postes se déclinera comme suit :

O 1	ETP « PCET » : aide région 30% / 0.9ETP ; aide ADEME 30% / 1 ETP : autofinancement / 1 ETP :	40 300.00 € 10 950.00 € 11 800.00 € 17 550.00 €
O <u>1</u>	ETP « Planification urbaine - SCOT » : i aide région à 50% / 0.9 ETP : autofinancement / 1 ETP :	42 500.00 € 19 275.00 € 23 225.00 €
0 1	/2 ETP « Thématique » : santé : aide région à 50% / 1 ETP : autofinancement / 1 ETP :	20 750.00 € 10 375.00 € 10 375.00 €

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

0	1/2 ETP « Animation LEADER » : x aide LEADER à 80% / 1 ETP : autofinancement / 1 ETP :	20 750.00 € 16 600.00 € 4 150.00 €
0	1ETP « Animation LEADER » : i ide LEADER à 80% / 1 ETP : autofinancement / 1 ETP :	41 500.00 € 33 200.00 € 8 300.00 €
0	1ETP « Ingénierie/direction » : i aide département – forfait : i aide LEADER à 80% / 0.30 ETP : autofinancement / 1 ETP :	62 000.00 € 4 500.00 € 14 880.00 € 34 320.00 €
0	1ETP « Secrétariat/gestion LEADER » : i aide LEADER à 80% / 0.20 ETP : autofinancement / 1 ETP :	26 000.00 € 4 160.00 € 21 840.00 €
0	1ETP « Droits des sols/Finances » :	37 000.00 € 18 500.00 € 18 500.00 €
0	1ETP « AMI Bourgs centres » / CDD 2 mois : ■ aide Région à 50% / 1ETP : ■ autofinancement / 1 ETP :	5 100.00 € 2 550.00 € 2 550.00 €

Entre 2015 et 2016, le Syndicat mixte effectue le recrutement d'un ETP dédié à la fois au secrétariat du Pays et à la gestion du programme LEADER, ainsi qu'un ETP affecté à l'animation LEADER/Santé, ce qui représente une masse salariale de l'ordre de 67 500 €, pour lesquels des subventions à hauteur de 31 135 € sont attendues, soit 46%.

Globalement, au vu de l'évolution de l'effectif de la structure et des nouvelles missions mises en œuvre, les dépenses prévisionnelles de personnel sont estimées à 295 900 € pour l'année 2016.

En contrepartie des missions effectuées et au vu des subventions sollicitées par le Syndicat Mixte, estimées à 146 790 €, soit environ 50%, le reste à charge est de l'ordre de 149 100 € contre 157 040 € (- 7 940 €) en 2015, alors qu'il était de 122 420 € (+ 26 680 €) en 2014.

◆ Les financements pour la réalisation des missions

Afin de réaliser ses missions, le Syndicat Mixte bénéficie de financements :

◆ Contrat Local de Santé - CLS

Au cours du mois d'octobre 2014, l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sollicitait le Pays Vesoul – Val de Saône, en vue du renouvellement de son Contrat Local de Santé, initialement signé en décembre 2011 et arrivé à échéance en décembre 2014.

Après évaluation du premier CLS et présentation de son bilan, des travaux de concertation ont été engagés par le Pays et l'ARS pour faire émerger de nouvelles pistes d'action ayant conduit à l'élaboration d'un nouveau contrat, approuvé par les membres du Comité Syndical du Pays, le 1er décembre dernier.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

Globalement, les actions mises en œuvre seront financées par :

- l'ARS, via le Fond d'Intervention Régionale, à hauteur de 92 200 €, se déclinant comme suit :
 - O FIR « CLS » de 48 000 €,
 - O FIR « santé et environnement » de 39 000 € (conventionnement en 2016),
 - O FIR « réseau » de 5 200 €.
- d'autres partenaires tels que l'Etat, le Conseil Départemental ou encore la CAF, qui interviennent à hauteur de 76 000 €.
- le Pays, qui mobilise 3 000 € pour le financement de l'Evaluation d'Impacts sur la Santé (SCOT),
- certains opérateurs partenaires, maîtres d'ouvrages des actions, mobilisent de l'autofinancement à hauteur de 3 830 €.

Le montant total des subventions atteint 175 030 € pour un montant total des actions ayant émergées en phase de concertation s'élevant à 198 260 €, soit un écart de 23 230 €. L'ARS, qui juge le projet de CLS du Pays très ambitieux, a évoqué la possibilité de financer la différence (23 230 €) par le biais d'un avenant à la convention qui pourrait être présenté courant 2017 (réflexion et construction à prévoir dès 2016). A défaut, un choix et une priorisation des actions devront être opérés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau CLS, l'ARS souhaite que tous les partenaires cofinanceurs des actions soient signataires de la convention. Ainsi, compte tenu des délais contraints pour organiser une signature multipartenariale en décembre 2015, l'ARS a proposé que deux conventions soient établies :

- une première, signée en décembre 2015, entre le Pays et l'ARS, d'un montant de 24 000 €.
- une seconde, qui sera signée au cours du premier trimestre 2016, entre le Pays, l'ARS, la MSA, et d'autres partenaires financeurs tels que l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF..., d'un montant de 24 000 €.

Schéma de cohérence territorial - SCOT

Afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCOT dont le coût prévisionnel est estimé à 233 470 € HT, soit 277 140 € TTC :

- le Syndicat mixte a bénéficié d'une subvention de 120 000 € au titre de l'appel à projet SCOT Ruraux,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône a alloué une subvention de 5 000 € pour la réalisation d'une étude commerciale avec élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial,
- afin de réaliser l'étude mobilité et déplacement, le Syndicat mixte a été soutenu par la région de Franche-Comté, l'Europe et l'ADEME pour un montant de 41 681 €,
- dans le cadre de l'Evaluation de l'Impact sur la Santé, le Pays bénéficie d'une aide de l'ARS à hauteur de 11 950 €.

Il est rappelé que l'enveloppe de l'appel à projet et les aides financières obtenues pour la réalisation des études, ne couvriront pas l'ensemble des dépenses occasionnées par le SCOT.

Il a été convenu de l'utilisation des fonds propres du Pays pour faire face à ces dépenses.

Pour mémoire, le poste d'ingénierie dédié au SCOT sur la période 2013/2015 représente un coût s'élevant 103 635 €, financé à hauteur de 49 050 €, soit 47%.

◆ La candidature LEADER 2014/2020

Dans le cadre du démarrage de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, le Pays avait décidé, de présenter sa candidature à l'appel à projet LEADER, lancé en mai 2014, par le Conseil Régional de Franche Comté.

Pour mener à bien ce projet, qui engage une large concertation avec les acteurs publics et privés du territoire, le Pays a recruté un bureau d'étude spécialisé pour l'accompagner dans la définition et la déclinaison de la nouvelle stratégie LEADER.

Par ailleurs, il était prévu d'affecter une partie du temps de travail de la directrice, à la préparation de candidature LEADER.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

A ce titre, le Pays bénéficie d'une subvention destinée à financer une partie des charges correspondantes, déposée au titre de « l'aide préparatoire », qui relève de la programmation FEADER 2014/2020, dont le montant s'élève à 30 000 €.

◆ Le pôle ADS

La mise en place du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour le compte des communes volontaires a débuté au 1er juillet 2015.

Au cours de l'année 2015, le Pays a réalisé des dépenses d'investissements : acquisition de matériel, pour un montant de 7 636.52 € HT, financées à hauteur de 42.02% par l'Etat au titre du FNADT, soit une aide financière s'élevant à 3 208.87 €.

Dès que le bilan annuel du service sera établit, les actes traités feront l'objet d'une facturation adressées aux collectivités partenaires.

3.- Les engagements pris par le Pays et le cadre des missions à venir

Pour 2016, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône va poursuivre les missions engagées ces dernières années et mettre en œuvre de nouveaux projets de développement du territoire :

◆ La réussite de la candidature LEADER 2014/2020

Le Pays a engagé la préparation de la nouvelle candidature LEADER à l'automne 2014. A l'issue de cette démarche de concertation, le dossier de candidature a été déposé en février dernier auprès de l'Autorité de gestion de la Région Franche Comté, et l'audition des candidats s'est déroulée le 25 juin.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2015, la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté notifiait au Pays que sa candidature LEADER était retenue parmi onze dossiers présentés, pour un montant d'enveloppe FEADER allouée s'élevant à **2 630 000** d'euros.

En raison du contexte institutionnel de fin d'année 2015, la mise en œuvre de la phase de conventionnement des nouveaux territoires LEADER, dont l'échéance prévisionnelle est annoncée pour la fin du 1er semestre 2016, s'est amorcée à l'occasion d'une première réunion des équipes d'animation qui a eu lieu le 13 novembre dernier avec l'autorité de gestion.

Cette phase doit permettre aux territoires de finaliser leurs fiches-actions, ainsi que les maquettes financières de leurs nouveaux programmes.

Il est à noter que tout au long de cette phase et tant que la convention de mise en œuvre de LEADER n'est pas signée, le Pays n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de subvention LEADER 2014/2020, ni d'autoriser un commencement d'exécution d'opération.

L'équipe d'animation LEADER du Pays va donc consacrer son temps de travail à cette phase de conventionnement tout au long des prochains mois. Le démarrage effectif de l'animation suivra la signature de la convention de mise en œuvre de LEADER sur le territoire.

◆ La labellisation TEPCV et le suivi TEPOS

Le dossier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » déposé fin 2014 au titre des actions conduites dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial a été retenu. Ainsi une première convention signée avec la Ministre de l'écologie permet dans les prochains mois, la mise en œuvre d'un programme d'action à hauteur de 500 000€, composé de 10 projets.

En fin d'année 2015, le Pays a été informé de l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 500 000€, ce qui porte le montant total des crédits alloués au territoire à 1 million d'euros. Des avenants aux conventions de la 1° vague sont en cours de signature auprès du Ministère, de même que de nouvelles conventions, qui permettent le financement de 9 projets supplémentaires.

La Communauté de Communes « Terres de Saône » est lauréate de l'appel à projet « TEPOS ». Dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation de ce dispositif, le Pays est membre du comité de pilotage et apporte un appui technique à l'élaboration du projet et la définition du plan d'actions.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

◆ Le nouveau Contrat avec la Région

Le Pays a élaboré une stratégie lui permettant de signer un Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) avec la Région pour une enveloppe de crédits régionaux s'élevant à 1 105 945 € sur la période 2015-2017, se déclinant comme suit : 505 945 € pour les projets d'investissement présentés par le Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône et 600 000 € pour les projets présentés par la Communauté d'Agglomération de Vesoul. L'année 2016 va être consacrée à la mise en œuvre et au suivi du CADD.

◆ Le Plan Climat Energie Territorial

L'animation du PCET sur le Pays Vesoul - Val de Saône se décline comme suit :

- o élaboration et mise en œuvre du plan d'actions
- o réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- mise en place d'une nouvelle commande d'audits énergétiques à l'intention des collectivités locales volontaires
- o mise en œuvre des appels à projets TEPCV et TEPOS (Territoire à Energie Positive)

◆ Le Schéma de Cohérence Territorial

La poursuite de la réalisation du SCOT à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- suivi et coordination des bureaux d'études chargés de la réalisation des diagnostics
- accompagnement à la formalisation du projet politique suite au partage du diagnostic, élaboration du scénario de référence
- pilotage de la « co-construction », de la concertation auprès des partenaires institutionnels et de l'ensemble des acteurs locaux
- finalisation du PADD et démarrage du DOO
- o poursuite des études de faisabilité sur la création d'un observatoire du territoire
- o actions de communication auprès des élus
- o veille, enrichissement des connaissances et compétences
- o instruction des dossiers CADC, des dossiers de demande de dérogation et des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

◆ La stratégie Santé

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie Santé se décline comme suit :

- o accompagnement des professionnels de santé
- o réalisation d'actions pour travailler à l'attractivité du territoire
- o suivi et mise en œuvre du nouveau Contrat Local de santé

◆ Le pôle ADS

La mise en œuvre des missions du pôle ADS (autorisation du droit des sols), pour le compte des collectivités volontaires est poursuivie en 2016. Depuis son lancement, en juillet 2015, l'instruction des 53 actes traités représente 81 jours de travail de l'agent affecté au service.

◆ La revitalisation des centres bourgs

Au cours de l'année 2015, le Pays s'est positionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Franche-Comté, afin d'expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs-centres (centralité de proximité), de manière concertée par plusieurs acteurs/partenaires. Les objectifs sont les suivants :

- conserver le maillage des bourgs-centres francs-comtois
- o redynamiser la centralité des bourgs centres
- o lier les différentes fonctions des bourgs-centres pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme
- o favoriser les échanges d'expériences à l'échelle locale et régionale

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

Aussi, le dernier trimestre de l'année 2015 et le début de l'année 2016 sont consacrés à la réalisation de la phase 1 de la démarche en interne : étude globale comprenant un diagnostic et une analyse AFOM des bourgs conduisant à l'identification des enjeux et problématiques des différents bourgs, ainsi qu'une stratégie à l'échelle du SCoT concernant les bourgs à revitaliser.

A partir du printemps 2016, la phase 2 consistera à participer à l'élaboration des cahiers des charges des bourgs centres retenus, en vue du recrutement des bureaux chargés des études de programmation.

◆ D'autres missions et animations seront poursuivies ou initiées :

- o la mise en œuvre du dispositif Emergence
- o l'accompagnement à la mise en œuvre de CREAFFAIRE 2016
- o la mise en œuvre de l'expérimentation « Groupement d'entreprises »
- o la candidature du Pays à des appels à projets
- le suivi des schémas nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les projets de lois pouvant modifier les missions du syndicat mixte
- l'animation du Conseil de développement
- o le suivi et la mise en œuvre d'études thématiques
- 0 ..

4.- Les perspectives budgétaires

◆ La gestion de la programmation financière

Comme cela a été présenté ci-dessus le financement prévisionnel des postes du Pays est estimé à hauteur de 50% pour l'année 2016.

Si le Syndicat mixte souhaite poursuivre les missions énoncées, il doit maintenir ses effectifs et veiller à maitriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

La recherche de financements reste un enjeu majeur de la stratégie financière du Pays. Il est également à souligner que dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles stratégies, la mutualisation des moyens d'ingénierie internes à la collectivité est une priorité, et ce afin de réduire l'impact en terme de charge de fonctionnement.

◆ <u>Fonctionnement</u>

Le bureau réuni le 15 janvier dernier a statué sur le scénario suivant :

- Mutualisation du poste de direction à 30% sur l'animation LEADER et 70% sur l'administration multithématiques du Pays,
- Mutualisation du poste de comptabilité/gestion à 50% avec le poste d'instructeur ADS à 50%,
- Mutualisation du poste de secrétariat à 80% avec le poste de gestionnaire LEADER à 20% CDD de 6 mois puis recrutement au cours du 2° semestre 2016,
- Mutualisation du poste de chargée de mission santé à 50% avec le poste de chargée de mission LEADER à 50% – Recrutement au cours du 1^{er} semestre 2016.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

Fonctionnement PVVS – Année 2016	DEPENSES	Sub en %	RECETTES
Administration - multi thématiques			
1 ETP direction (dont 0.3 ETP LEADER)	62 000		19 380
0.8 ETP secrétariat/0.2 gestion LEADER	26 000	1	4 160
0.5 ETP compta/gestion	18 500	22	1
Sous-total:	106 500		23 540
Missions thémathiques			
1/2 ETP santé	20 750	50	10 375
1 ETP PCET	40 300	56	22 750
1 ETP SCOT	42 500	45	19 275
1/2 ETP LEADER (complément santé)	20 750	80	16 600
1 ETP LEADER	41 500	80	33 200
1 ETP « AMI bourgs centres » – CDD 2 mois	5 100	50	2 550
Sous-total:	170 900	61	104 750
Missions ADS 2015-2021			
0.5 ETP instruction/secrétariat	18 500	100	18 500
Sous-total:	18 500	100	18 500
TOTAL:	295 900	50	146 790
Reste à charge / Autofinancement : 149 100	Taux d'aide : 50)%	

Les recettes ont été calculées sur l'année civile, avec les partenariats financiers énoncés ci-dessus. Il est à noter que la gestion du programme LEADER est subventionnée à 80% et que la gestion du pôle ADS est financée par les communes adhérentes avec une participation à l'acte.

En matière de temps de travail, il est rappelé que les dispositions applicables au personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône figurent dans le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par le comité syndical en date du 23 avril 2012.

En matière d'avantage en nature, le personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône bénéficie depuis le 1er février 2014, d'une participation financière individuelle mensuelle de 5 €, au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire labélisée.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

◆ <u>Investissement</u>

Etudes SCOT

Le coût des études consacrées à l'élaboration du SCOT est le suivant :

Etudes sur plusieurs années	Coût total HT	Coût total TTC (TVA 20%)*	DIAGNOSTIC		DIAGNOSTIC - PADD		DOO	Arrêt + phase administr	Coût réel
			2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 Prévision- nel	2017 Prévision -nel	ative 2018 Prévision -nel	TTC (TVA 20%)*
Lot 1- Assistance juridique	44 550,00	53 460,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00	15 624,00	22 680,00	7 740,00	53 446,20
TF	12 600,00	15 120,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00	7 704,00			15 106,20
TC1	13 200,00	15 840,00				7 920,00	7 920,00		15 840,00
TC2	18 750,00	22 500,00					14 760,00	7 740,00	22 500,00
TC3	Forfait 140 €/ h								
Lot 2 - Evaluation environnemen tale	64 120,00	76 944,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	17 799,60	14 826,00	11 832,00	76 916,93
TF	33 840,00	40 608,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	8 121,60			40 580,93
TC1	20 420,00	24 504,00				9 678,00	14 826,00		24 504,00
TC2	9 860,00	11 832,00						11 832,00	11 832,00
Lot 3 - Etude transport	65 900,00	79 080,00	28 106,00	7 200,00	43 520,00				78 826,00
TF	44 300,00	53 160,00	28 106,00	7 200,00	17 600,00				52 906,00
TC1	21 600,00	25 920,00			25 920,00				25 920,00
Lot 4 - Etude commerce + DAAC	43 950,00	52 740,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00	19 998,00			52 682,00
TF	28 000,00	33 600,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00	858,00			33 542,00
TC1	15 950,00	19 140,00				19 140,00			19 140,00
SOUS- TOTAL	218 520,00	262 224,00	49 595,73	44 104,20	57 671,60	53 421,60	37 506,00	19 572,00	261 871,13
EIS - Equiterre	14 950,00	14 950,00			5 980,00	8 970,00			14 950,00
		Montan	t réalisé au 31/1	12/2015 : 157 3	351.53 € TTC	Solde à paye	er : 119 469.6	0 € TTC	
<u>Rq</u> . A noter que le	coût total des étu	ıdes est calculé su	r la base d'un to	aux de TVA à 2	0%				
ΓΟΤΑL	233 470,00	277 174,00	49 595,73	44 104,20	63 651,60	62 391,60	37 506,00	19 572,00	276 821,13

Les études extérieures du SCOT sont à la charge du Syndicat Mixte à hauteur de 35% du coût total. Il est rappelé que ces études couvrent toute la période de réalisation du SCOT à savoir à minima sur la période 2013-2018.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°02

5.- Le choix des orientations budgétaires 2016

Au regard des éléments d'ordres budgétaires et financiers énoncés tout au long du débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour de l'année 2016 de :

- maintenir le montant de la cotisation du Pays à 3.80€ par habitants,
- d'affecter les fonds propres du Pays à l'équilibre de son budget.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille seize, le 25 du mois de janvier, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2016.

Date d'affichage:

5 février 2016

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TISSERAND Franck.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mr BAPTIZET François, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr VIEILLE Serge, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc.

Membres titulaires excusés

Mme FALLICA Christine représentée par Mme CHAVANNE Evelyne.

Membres suppléants présents

Mme DEGALLAIX Véronique, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr BILQUEZ Raymond.

Membres suppléants excusés

Mr RACLOT Loïc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr CHANEZ Samuel.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard, Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit.



ADHESION DU SYNDICAT MIXTE AU CNAS - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône.

Considérant les articles suivants :

- * Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- * Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°03

Le Pays souhaite proposer à ses agents une action sociale de qualité, qui réponde à leurs besoins en termes de vie quotidienne, de solidarité, de loisirs, de culture... tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Mme la Présidente fait part aux membres de l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale, qui s'adresse au personnel des collectivités territoriales et qui est en mesure de répondre aux besoins des agents et aux attentes du Pays.

Cet organisme est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction..., qu'il s'attache à faire évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme la Présidente donne des indications à l'assemblée sur le Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS, qui fixe ses prestations ainsi que leurs conditions d'attribution et leurs montants.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la structure Pays,

Les Membres du Comité Syndical à l'unanimité

- DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel du Syndicat Mixte du pays Vesoul-Val de Saône, en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016.
- AUTORISE en conséquent Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- INFORME que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

 ⇒ nombre de bénéficiaires actifs au 1er janvier : 5 agents x la cotisation par bénéficiaires actifs :
 197.89 €, soit 989.45 € pour l'année 2016,
- **DESIGNE** Mme DEGALLAIX Véronique, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- DESIGNE Mme LUTHRINGER Virginie, directrice des services du Pays Vesoul-Val de Saône, en qualité de déléguée des agents et correspondante du CNAS, chargée d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°04

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille seize, le 25 du mois de janvier, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2016.

Date d'affichage:

5 février 2016

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TISSERAND Franck.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mr BAPTIZET François, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr VIEILLE Serge, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc.

Membres titulaires excusés

Mme FALLICA Christine représentée par Mme CHAVANNE Evelyne.

Membres suppléants présents

Mme DEGALLAIX Véronique, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr BILQUEZ Raymond.

Membres suppléants excusés

Mr RACLOT Loïc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr CHANEZ Samuel.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard, Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit.



EXAMEN ET CHOIX DES PROJETS RETENUS AU TITRE DE TEPCV - PHASE II - ANNÉE 2016

La Présidente rappelle que le Pays Vesoul – Val de Saône est lauréat de l'appel à projet national TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

À ce titre le Pays a bénéficié d'une première enveloppe de 500 000 € qu'il a partagé avec 7 collectivités de son territoire pour des projets en lien avec les enjeux du PCET et de TEPCV et répondant aux critères fixès par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 11 décembre 2015, les services de l'Etat ont indiqué au Pays qu'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € avait été attribuée à tous les territoires lauréats TEPCV selon les mêmes critères d'éligibilité que pour la première enveloppe.

Cela signifie que les projets doivent :

- porter prioritairement sur de l'investissement afin d'obtenir un effet levier pour réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre;
- être en nombre restreint pour faciliter l'obtention et la gestion des subventions;
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'une gouvernance dédiée;
- être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature de la convention;
- ne pas faire l'objet de co-financements État sauf DETR : les taux de financement TEPCV restant identiques à la première phase.



DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°04

Il est rappelé que les projets de construction ne sont pas éligibles au fond TEPCV.

Le Ministère souhaitait connaître les projets retenus dans le cadre de TEPCV - phase Il pour le 18 décembre 2015. La convention ci-jointe présente donc la proposition de répartition de l'enveloppe qui leur a été envoyée.

A noter que les mêmes principes que pour la première phase ont été utilisés dans la présélection des projets.

Ont été retenus :

- les projets faisant suite à l'opération de commande groupée des audits énergétiques menés par le Pays avec un taux maximum fixé à 50%;
- les projets de rénovation de bâtiment, à condition qu'elles atteignent la performance BBC minimum. Seules les dépenses liées à la rénovation énergétique du bâtiment sont éligibles. En prenant en compte la subvention potentielle du programme Effilogis et les CEE, le taux maximum de subvention TEPCV est de 48%;
- les projets de rénovation de l'éclairage public, à condition que les luminaires existants soient remplacés par des luminaires à LED. Le taux de subvention TEPCV attribué est le même que pour ce type de projet retenus en phase I, c'est-à-dire 48% plafonné à 190 000€ HT de dépenses éligibles.

Le tableau ci-après présente le plan de financement global du territoire pour la phase 2.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions

- APPROUVE la proposition de répartition de l'enveloppe TEPCV phase II, telle qu'elle figure ci-après,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, les 2 Vice-Présidents et l'élu référent PCET à signer les documents liés à TEPCV, notamment l'avenant à la convention particulière d'appui financier du Pays,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Carmen FRIQUET
Présidente,
Signature

ARRIVÉE

-8 FEV. 2016

BUREAU DU COURRIER 3
PREFECTURE DE LA HAUTE EL A-1-1

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°04

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU TERRITOIRE – PHASE II									
DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en € HT)								
Nature des dépenses	Montant	Nature et origine du financement	Montant						
 Pays Vesoul-Val de Saône -Projet mobilité (avenant) Vitrey-sur-Mance -Restructuration de la Maison de retraire (avenant) CAV 	26 600.00 191 950.00	Subventions TEPCV/Etat : PVVS Vitrey-sur-Mance CAV Echenoz-la-Méline Frotey-les-Vesoul Franchevelle	21 259.44 92 136.00 26 404.56 52 025.76 24 800.00 68 575.68						
-Remplacement de l'éclairage du gymnase des Haberges (avenant)	55 010.00	 Vaivre et Montoille Port-sur-Saône Saulx	91 200.00 91 200.00 32 398.56						
Echenoz-la-Méline -Rénovation de l'éclairage public (avenant) Frotey-les-Vesoul	108 387.00	Sous-Total HT Subventions collectivités :	500 000.00						
-Remplacement des menuiseries • Franchevelle	49 600.00	CRFC SIED CEE Collectivités	50 222.00 51 061.00 68 979.67 351 946.00						
-Rénovation de la salle polyvalente • Vaivre et Montoille	142 866.00								
-Rénovation de l'éclairage public	190 000.00	Sous-Total HT	521 909.00						
Port-sur-Saône -Rénovation de l'éclairage public	190 000.00								
Saulx -Rénovation de l'éclairage public	67 497.00								
Total HT	1 021 909.00	Total HT	1 021 909.00						

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°05

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du

Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille seize, le 25 du mois de janvier, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du Conseil de la mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 18 janvier 2016.

Date d'affichage:

5 février 2016

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TISSERAND Franck.

Membres titulaires présents

Mr SCHIBER Jean-Marie, Mr BAPTIZET François, Mme BERNARDIN Malika, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mr VIEILLE Serge, Mr EMANN Pierre, Mme MANIERE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL

Membres titulaires excusés

Mme FALLICA Christine représentée par Mme CHAVANNE Evelyne.

Membres suppléants présents

Mme DEGALLAIX Véronique, Mme CHAVANNE Evelyne, Mr BILQUEZ Raymond.

Membres suppléants excusés

Mr RACLOT Loïc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr CHANEZ Samuel.

Membres consultatifs présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres consultatifs excusés

Mr PELLETERET Gérard, Mr PULLICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr THOMASSIN Benoit.



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ETUDES SPECIFIQUES ET MISSIONS D'ASSISTANCE PERMETTANT L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 - LOT 2 : ATELIERS DES TERRITOIRES

La Présidente rappelle que, dans le cadre du marché « Etudes spécifiques et missions d'assistance permettant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale », le lot 2 « Evaluation environnementale, analyse des consommations de l'espace et détermination des indicateurs » a été validé lors du Conseil Syndical du 14 décembre 2012 et confié au bureau d'études Atelier des Territoires, domicilié à Metz.

Le présent lot est organisé selon les modalités suivantes :

- une tranche ferme, relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, à l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la définition des orientations et objectifs environnementaux (en cours actuellement);
- une tranche conditionnelle n°1, relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement des orientations définies et à la détermination des mesures réductrices ou réductrices au stade du PADD et DOO :
- une tranche conditionnelle n°2, relative à la réponse et à la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et à la mise en place d'un dispositif de suivi ainsi qu'à la définition des indicateurs.



DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°05

La tranche conditionnelle n°1 porte tout d'abord sur une évaluation des impacts du SCoT au fur et à mesure qu'il se construit.

Pour ce faire, le bureau d'études doit comparer les différents scénarios possibles proposés par le Syndicat mixte et donner son avis, afin de contribuer aux évolutions du projet, pour éviter, atténuer ou compenser les impacts de celui-ci par-rapport à l'environnement.

Les incidences sur l'environnement seront qualifiées, quantifiées et localisées par le prestataire concernant le scénario final. Il prendre en compte les effets secondaires, cumulatifs, à court et à longs termes, permanents et temporaires. Une analyse des incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet devra être présentée pour les zones Natura 2000 du territoire de manière plus précise. Enfin, il devra analyser la consommation de l'espace.

Le reste de la tranche conditionnelle n°1 est consacrée à la détermination des mesures réductrices ou correctrices, dans le cas où des incidences négatives sur l'environnement seraient inévitables lors de la réalisation du SCoT.

Le prix ferme et révisable de cette tranche conditionnelle n°1 est fixé à 20 420,00 € HT, soit 24 504,00 € TTC, conformément à l'acte d'engagement signé le 9 novembre 2012.

Les études relatives à l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE) du SCoT ont été impactées en 2014 par la modification du périmètre du Pays, nécessitant notamment la collecte de nouvelles données et la mise à jour des supports rédactionnels et graphiques déjà réalisés.

La réflexion engagée en 2015 s'est articulée prioritairement autour de la définition de l'armature urbaine du territoire et de l'analyse de la consommation des espaces.

Cette dernière, qui reposait sur un travail collaboratif entre l'équipe technique du Syndicat Mixte, le bureau d'Etudes Atelier des Territoires et les élus locaux du Pays, s'est déroulée sur les 3 premiers trimestres de 2015.

Au cours de cette même année, plusieurs nouveaux éléments ont nécessité, et nécessiteront, leur prise en compte dans le diagnostic et dans l'ElE du SCoT, sans que cela ne remette en question les enjeux qui ont d'ores et déjà pu être identifiés sur le territoire (mise à jour du diagnostic du PCET, prise en compte du SRCE, identification des ressources majeurs en eau, diagnostic du foncier économique du Pays,...).

De fait, bien que des éléments à intégrer au diagnostic et à l'EIE subsistent, le travail de définition des enjeux de développement du Pays a déjà pu être mené en 2015. Celui-ci a également permis d'amorcer la seconde étape dans l'élaboration du SCoT, à savoir le PADD.

Ainsi, fin 2015, ont été engagées les premières réflexions visant à faire émerger le projet politique qui sera à terme porté par le SCoT. Ces dernières ont notamment eu pour objet une première phase de construction et de mise en débat de différents scénarios de développement du Pays à horizon 2034.

La poursuite de ce travail en 2016 se traduira tout d'abord par la production de variantes du scénario retenu par les élus et les membres des commissions SCoT à l'issue d'un atelier prospectif mené en novembre 2015, suivie par la mise en débat de ces nouvelles hypothèses au sein du territoire (ateliers prospectifs territoriaux), puis par l'évaluation croisée de ces variantes, réalisée par les bureaux d'études missionnés et l'équipe technique du Pays, afin de pouvoir guider les élus dans leur prise de décision finale.

Plus tard, la variante choisie sera traduite dans le PADD et fera l'objet d'une évaluation plus fine, menée par les bureaux d'études dont Atelier des Territoires.

Afin de pouvoir poursuivre cette étape de constitution du PADD, parallèlement à la finalisation du diagnostic et de l'EIE, Mme la Présidente propose d'affermir la tranche conditionnelle n°1 du Lot 2 confié à Atelier des Territoires.

DEPARTEMENT de HAUTE-SAÔNE

CS25012016N°05

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical à l'unanimité

- DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle n°1 du Lot 2, prévue au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT,
- AUTORISE la Présidente à notifier la tranche conditionnelle n°1 du Lot 2 au Cabinet Atelier des Territoires, sur la base du prix ferme et révisable fixé à 20 420,00 € HT, soit 24 504,00 € TTC et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

> Carmen FRIQUET Présidente, Signature

-8 FEV. 2016

BUREAU OF PREFECTURE